2026 - 79

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
8 octobre 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
RÉSULTAT DU VOTE	
Votant	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Objet

APPROBATION DU PROJET DE RÉNOVATION PROPOSÉ PAR LE SDEHG DANS LE CADRE DU PROGRAMME « LED HAUTE-GARONNE 2026 ++ »

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIER – SALABERT – BLAIS – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs SANNI-RODRIGO, PRIEUR, PONS, ROUQUETTE, BENSAÏD.

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme PRIEUR a donné procuration à M. ARDERIU
M. PONS donne procuration à Mme ANDRAU
M. ROUQUETTE a donné procuration à M. COURADETTE
Mme BENSAÏD a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la demande formulée par la commune le 09 avril 2026 concernant la rénovation des points lumineux n° 50687, 1506 et 249,

Vu l'étude réalisée par les services du SDEHG,

M. le Maire expose :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 09/04/2026 concernant **la rénovation des Points Lumineux n°50687, 1506 et 249**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

M. le Maire expose :

- Fourniture et pose d'un ensemble comprenant un mât cylindro-conique de 4m en RAL 9016 équipé d'une lanterne Tweet Neo (continuité) â technologie LED 19 watts au niveau du PL n050687 (rue des Marronniers)

- Fourniture et pose d'un ensemble comprenant un mât cylindro-conique de 4m en RAL 9010 équipé d'une lanterne Bento S (continuité) à technologie LED 21 watts au niveau du PL na 1506 (avenue Léonard De Vinci)

- Fourniture et pose d'un ensemble comprenant un mât octogonal conique de 6m en acier équipe d'une crosse cintrée de 3m et d'une lanterne Bento S (continuité) à technologie LED 38 watts au niveau du PL n0249 (rue du Lot)

- Abaissement au niveau des lanternes (60 % sur une plage horaire -2h1+4h)

- Température de couleur 2700 K

- Garantie de 5 ans sur la totalité de l'appareil

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ TVA (récupérée par le SDEHG	916€
❑ Part SDEHG	2 327€
*(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)*	
❑ **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)**	**2 587€**
Total	5 830€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet présenté,
DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL

Le Maire,
François ARDERIU

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.